



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Maladie de Creutzfeldt-Jakob

Question écrite n° 58154

### Texte de la question

M Jean-Yves Chamard appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le fait que les deux rapports demandés par son prédécesseur et par l'ancien ministre délégué à la santé, sur le bilan des traitements entrepris en France avec une hormone de croissance et sur les cas de maladies de Creutzfeldt-Jakob constatés chez les enfants ainsi traités ont confirmé que les dix enfants contaminés par l'agent infectieux de cette maladie mortelle, dégénérative du système nerveux, l'ont bien été après un traitement par une hormone de croissance. S'il ressort de ces rapports que la contamination en cause ne présente pas le caractère d'une épidémie, puisqu'à l'heure actuelle dix cas de contamination sur plus de 5 000 enfants traités depuis 1972 ont été constatés, il n'en reste pas moins vrai que deux questions importantes n'ont pas été abordées dans ces rapports. La première a trait aux conditions dans lesquelles l'information des familles a été faite par les médecins traitants ; la deuxième concerne le soutien que les pouvoirs publics entendent apporter aux familles touchées par ce drame et qui se trouvent confrontées à de graves difficultés, tant matérielles que psychologiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'action qu'il entend mener à ce sujet.

### Texte de la réponse

Reponse. - La survenue de cas de maladie de Creutzfeldt-Jacob chez des enfants traités par l'hormone de croissance extractive est un sujet particulièrement douloureux qui ne peut encore être parfaitement cerné. Aujourd'hui, vingt et un cas sont répertoriés et, si l'on ne peut pas parler d'épidémie au sens habituel du terme, il est impossible de savoir combien d'enfants seront touchés à l'avenir. Le nombre d'enfants traités par l'hormone extractive a été d'environ 2 500. S'il est hautement probable que cette maladie met en cause un agent inconnu qui aurait été présent dans la préparation hormonale, il est actuellement impossible de déterminer les lots qui étaient infectés, donc les enfants exposés à la contamination. Les données actuelles (susceptibles d'être remises en cause à tout moment) permettent d'incriminer une période portant sur l'année 1984 et le premier semestre 1985. Le nombre d'enfants traités à cette période est un peu supérieur à 1 000. Différents éléments donnent à penser que les enfants atteints ont un terrain génétique particulier, sans qu'on puisse en tirer aucune conclusion pour l'avenir. C'est dire que l'information des familles est particulièrement délicate à effectuer dans la mesure où elle devrait porter sur l'ensemble des enfants traités par l'hormone extractive et où on ne pourra pas répondre aux questions que les familles d'enfants indemnes ne manqueront pas de poser. C'est dire qu'une telle information est aussi susceptible de générer une angoisse considérable. Plusieurs familles, de même que l'association « Grandir » ont particulièrement attiré mon attention sur ce point. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à un groupe de travail de réfléchir à la nature et au contenu de cette information. Il m'a été confirmé que ses conclusions me seraient remises au début du mois de février. Pour autant, on ne peut pas dire qu'aucune information aux familles n'ait été faite de par les prescripteurs tant en 1985 (après la relation des trois cas américains) qu'en 1992 (après les premiers articles de presse et après la publication du rapport de l'IGAS). En ce qui concerne l'aide apportée aux familles, notre dispositif social permet la prise en charge de tels handicaps dans des conditions convenables. Le ministre de la santé et de l'action humanitaire est intervenu auprès des DRASS et des DDASS afin que l'attribution des aides fasse l'objet de décisions rapides de la part

des differents intervenants qu'elles controlent.

## Données clés

**Auteur** : [M. Chamard Jean-Yves](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 58154

**Rubrique** : Sante publique

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 mai 1992, page 2263